

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-059

L'an deux mille vingt trois
Le quatorze septembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 07 septembre 2023 par Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, 2^{ème} Maire-adjointe de la commune de Glières-Val-de-Borne, habilitée par arrêté de déport du Maire n°G2023-007 en date du 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND (pouvoir à Michaël JOLIVET-BALON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : FINANCES – Compte Financier Unique

Mme Sheila MICHEL expose,

La Direction Générales des Finances Publiques de Bonneville nous a informé par mail en date du 22 août 2023 que la candidature de la collectivité de Glières-Val-de-Borne, à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle la commune est attachée.

Afin de préparer l'expérimentation, il faut acter la participation de la commune à l'expérimentation du CFU dans une délibération afin d'autoriser le maire à signer une convention avec la Préfecture, la DDFIP et le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'expérimentation du Compte Financier Unique en vague 3 ;
- **D'ACCEPTER** qu'il soit produit un compte financier unique pour le budget principal et éventuellement un budget annexe éligible (*budget annexe en M57 hors CCAS/CIAS, GIP, ASA/AFR, Caisse des écoles...*)
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à signer la convention formalisant l'expérimentation du CFU avec les services de l'Etat.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Sheila MICHEL.

